

DAJI/2018/Décision/Tarifs/53

Décision portant approbation du tarif d'inscription au colloque «L'exception»

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
 Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
 Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque «L'exception» organisé par le Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA).

Ce colloque aura lieu du 06 au 08 juin 2019 à Aix-en-Provence.

Les tarifs d'inscription s'élèvent à :

I. Tarifs d'inscription

	Inscriptions jusqu'au 15 avril 2019		Inscriptions après le 15 avril 2019	
	HT	TTC	HT	TTC
Membres de la SAES ou d'ESSE	29.17€	35€	58.33€	70€
Non membres de la SAES ou d'ESSE	58.33€	70€	58.33€	70€
Etudiants et retraités membres de la SAES ou d'ESSE	16.67€	20€	41.67€	50€

II. Tarifs restauration

	HT	TTC
Repas de midi 6 juin 2019	12,50€	15€
Repas de midi 7 juin 2019	12,50€	15€
Repas de midi 8 juin 2019	12,50€	15€
Dîner du congrès 7 juin 2019	50€	60€

III. Tarif excursion

HT 20,83€, TTC 25€

IV. Exonération et gratuité

Prise en charge directe des dépenses par l'Université Aix-Marseille		Prises en charge des dépenses par la SAES : Règlement direct par le trésorier de la SAES à Université d'Aix Marseille	
Inscriptions	10 membres du bureau de la SAES	Inscriptions :	Présidente d'ESSE
	Conférencier invité		Présidente de l'AFEA
	Membres du comité d'organisation : 9 EC Membres du comité d'accueil : 20 doctorant.e.s/masterant.e.		Présidents d'honneur de la SAES
Restauration et dîner du congrès	10 membres du bureau de la SAES		Invités étrangers
	Conférencier invité	Invités table ronde	
	Membres du comité d'organisation : 9 EC Membres du comité d'accueil : 20 doctorant.e.s/masterant.e (restauration midi uniquement)	Restauration et dîner de gala pour les personnalités suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> - de la présidente d'ESSE - de la présidente de l'AFEA ; - des invités étrangers ; - Invités table ronde

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, 19 décembre 2018

Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

